

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 AVRIL 2016 À 18 HEURES 30

N° 2 - 45 / 2016 : PLU / COMMUNE D'ALBI - APPROBATION DE LA 5ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'An Deux Mille Seize, le 7 avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 avril 2016 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Robert AZAÏS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Claude LECOMTE), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Steve JACKSON), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Bruno LAILHEUGUE), Michèle BARRAU-SARTRES, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT (pouvoir de Najat DELPEYRAT), Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI (pouvoir de Joëlle VILLENEUVE), Blandine THUEL (pouvoir à Patrice BEDIER), Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Steve JACKSON (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER (pouvoir à Blandine THUEL), Élodie NADJAR, Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Michel TRÉBOSC, Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Céline TAFELSKY), Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Agnès BRU, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 42

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 AVRIL 2016**N° 2 - 45 / 2016 : PLU / COMMUNE D'ALBI - APPROBATION DE LA 5ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Pilote : Direction générale - mission territoire d'agglomération – urbanisme

Madame Anne-Marie ROSE, rapporteur

Par délibération du 28 septembre 2015 la commune d'Albi a lancé sa 5ème modification simplifiée en fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

Depuis le transfert de compétence à l'agglomération de la gestion des documents d'urbanisme intervenu par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015, la commune d'Albi qui a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil municipal du 16 novembre 2015 a sollicité la communauté pour poursuivre les procédures en cours dont la présente modification simplifiée.

Cette modification simplifiée est strictement limitée à la réduction de 2 emprises d'emplacements réservés au bénéfice de la commune d'Albi n°3 dans le secteur de Saint Salvadou et n°83 chemin de la Guitardié affectés à des voies de communication.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis à monsieur le Préfet du Tarn, et aux personnes publiques associées le 13 janvier 2016.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal le Tarn Libre le 15 janvier 2016 soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, et a été affiché en mairie d'Albi et à l'agglomération

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 5, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition, au service commun administration Droit des Sols pôle ouest aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2016 inclus, aucune observation en lien avec cette procédure n'a été déposée dans les registres pendant la durée de mise à disposition

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle ne modifie pas le règlement écrit du plan local d'urbanisme.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU d'Albi marque l'achèvement de la procédure, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU d'Albi tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le dit dossier ;

VU l'avis du bureau communautaire du 31 mars 2016;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Albi approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2003, et modifié.

VU la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal du Tarn Libre diffusé le 15 janvier 2016

VU le projet mis à disposition du public du 25 janvier au 26 février 2016 inclus.

VU l'absence de remarques formulées par le public

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'il a été mis à la disposition du public

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Albi et au siège de l'agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales

DIT QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU d'Albi sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

DIT QUE la présente délibération accompagnée du dossier de révision du PLU sera transmise au Préfet.

DIT QUE le dossier est tenu à la disposition du public à la communauté d'agglomération et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 avril 2016,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE